

Conseil d'Administration
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RONCHIN

PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
17 OCTOBRE 2023 à 18 H 00

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept octobre, dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de RONCHIN s'est réuni à l'EHPAD, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte du CCAS, conformément à la loi.

Nombre de personnes en exercice : 13

Étaient présents au début de la séance : Mesdames CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, VERHAEGHE Colette, Messieurs DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, LEMOISNE Jean-Michel, PATOU Jean-Claude, PYL Jean-François.

Était absente : MEBARKIA Khalissa

Le quorum étant atteint Monsieur le Président salue les membres de l'assemblée et ouvre la séance à 18 heures 08.

Arrivée à 18h10 (avant les votes) de Madame PETIT Catherine

Avant le démarrage des travaux, la Directrice du CCAS, Madame TAIEB présente deux nouveaux agents du CCAS et les invitent à se présenter. Il s'agit de Monsieur Affan ZAKARIA, le nouveau Responsable Finances et Marchés Publics et Madame Delphine BUSSCHAERT, la nouvelle Assistante de Direction. Les deux agents assistent à la séance en raison de leur responsabilités respectives. Les membres du Conseil d'Administration souhaitent la bienvenue aux deux agents.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27/06/2023

Monsieur le Président sollicite la validation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 par les membres du Conseil d'Administration et les interroge sur les éventuelles remarques qu'ils auraient à formuler avant de procéder au vote pour son adoption.

Monsieur Pyl intervient et fait remarquer que n'apparaît pas sur le PV en page 21 le fait qu'il ait souligné que le document unique « DUERP » du CCAS existait mais qu'il était incomplet et pas à jour.

Madame Verhaeghe signale une correction à effectuer en page 19 du PV : la première des deux mandatures du précédent Maire a débuté à partir de 2014 et non à partir de 2016.

Monsieur le Président sollicite la modification de la phrase « se prononc sur la délégation au Président dans les matières énumérées ci-après » en page 13 par « se prononcer sur la délégation au Président dans les matières énumérées ci-après ».

Il souligne également les ajouts de nota bene sans renvoi, notamment page 22 et sollicite la correction de la phrase suivante « Le Président ne croit pas qu'un cabinet et des formateurs puissent traiter correctement le sujet, il est dubitatif sur leur travail » en « Le président ne croit pas qu'un cabinet et des formateurs soient les mieux placés pour traiter correctement le sujet ».

Il corrige la phrase en page 14 « Monsieur le Président rappelle que ces délégations sont identiques à celles données au Maire lors de son élection » par « Monsieur le Président rappelle que ces délégations aux adjoints sont identiques à celles données au Maire lors de son élection ».

Le Vice-Président, Pierre Duflot fait remarquer à nouveau aux membres du Conseil d'Administration que le Directeur de Cabinet n'étant pas membre de cette assemblée ne devrait donc pas être présent. Il demande à ce qu'il ne s'exprime pas et n'intervienne pas. Monsieur le Président indique que ce dernier a bien entendu la remarque faite au Conseil d'Administration précédent et qu'il a compris, il indique que ce n'est pas la peine de le préciser à chaque conseil.

Madame Durot intervient sur ce même thème pour dire qu'il n'est pas rare que le Directeur de Cabinet soit présent à d'autres conseils.

Les membres du conseil ayant formulé l'ensemble de leurs remarques, le Président procède au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

EHPAD – Budget prévisionnel 2024

Le directeur de l'EHPAD, Monsieur Vasseur, indique que conformément aux orientations budgétaires départementales de 2023, le budget a été bâti raisonnablement sur la base d'une progression de 3% pour 2024.

Par ailleurs, dans le cadre des priorisations régionales, l'EHPAD devra faire l'objet d'une évaluation concomitante (coupe) AGGIR et PATHOS. Cette évaluation est d'ores et déjà programmée pour décembre 2023.

EXPLOITATION

Section « Hébergement »

Le montant prévisionnel 2024 des charges d'exploitation s'établit à 659.000,00€. La majoration de + 19.000,00 € (+ 3%) par rapport à 2023 sera affectée principalement sur les comptes d'énergie (gaz, électricité) qui subissent la plus forte inflation, ainsi que sur le compte prestation d'alimentation à l'extérieur.

Les prévisions budgétaires 2024 des charges de personnel s'élèvent à 787.000,00 €. Elles sont particulièrement élevées cette année en raison de l'intégration des formations Qualité de Vie au Travail valorisées pour 2023 à 69.460,00 €.

Le budget 2024 est proposé avec une majoration de 3% pour faire face du point d'indice de la fonction publique. Les autorisations de dépenses de personnel passeraient ainsi à 738.000,00 € pour 2024.

Le montant prévisionnel pour les charges de structure pour 2024 passerait à 538.000,00 €.

Les recettes en atténuation vont rester stables.

Au regard de l'historique d'activité, il est tout à fait raisonnable de prévoir une activité de 27.000 journée en 2024 ; soit un taux d'occupation de 97 %.

Le prix de journée 2024 est fixé à 67,67 €.

Pour les dépenses liées à l'exploitation courante, la progression de 2.200,00 € s'appliquera équitablement sur les comptes concernés : articles d'incontinence, produits d'entretien, prestations de blanchissage.

Les prévisions de dépenses de personnel intègrent les mesures du Ségur de la Santé financées par l'ARS à hauteur de 47.200,00 €.

Les dépenses afférentes à la structure concernent essentiellement le poste « assurance statutaire du personnel » et dans une moindre mesure les amortissements du matériel. Toujours avec la majoration de 3%, elles passeraient à 8.300,00 € en 2024.

Le ticket modérateur s'élèvera à 6,72 € pour 2024 contre 6,28 € en 2023, soit une augmentation de 7%.

Le montant de la participation des résidents s'élève à 25.440 journées x 6,72 €, soit 170.956,88 €. De fait, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance allouée par le Conseil Départemental s'élèverait à 348.343,20 € contre 339.413,52 € en 2023, soit + 2,6 %.

Section « Soins »

La dotation Soins 2023 s'élève à 1.491.404,86 €. Pour l'exercice 2024 il est proposé une indexation de l'allocation de 3%, ce qui porte le forfait global de Soins à 1.536.800,00 €.

INVESTISSEMENT

Les ressources d'investissement (67 600,52 €) de l'exercice sont composées de la capacité d'autofinancement (28 600,52 €), et les dépôts et cautionnements reçus (39 000 €).

Les dépenses d'investissement seront essentiellement composées des remboursements des emprunts et des cautions, et des acquisitions.

Elles seront également affectées aux projets majeurs 2024 suivants : climatisation du bâtiment, l'installation du Wifi pour les résidents, le remplacement du logiciel de soins (Grappe Numérique), le remplacement du logiciel de gestion des plannings et le renouvellement de divers matériels... L'ensemble de ces projets représentent une enveloppe budgétaire prévisionnelle totale de 367.000 €.

Monsieur Py questionne sur l'affectation de la dotation de l'ARS dans le cadre de l'appel à projet Qualité de Vie au Travail et demande si elle concernait uniquement la formation.

Monsieur Vasseur répond que la dotation a permis de financer la formation et le remplacement pendant leur absence.

Monsieur Pyl demande si une provision est prévue pour des actions de mise en conformité et de prévention des risques psychosociaux.

Monsieur Vasseur confirme que c'est tout à fait envisageable.

Monsieur Duflot questionne Monsieur Vasseur sur la reconduction de l'action Qualité de Vie au Travail après le 31 décembre.

Monsieur Vasseur répond qu'une provision est prévue au budget 2024 pour assurer sa continuité si elle est maintenue au-delà.

Madame Taieb en profite pour faire part de la toute récente formation d'un assistant de prévention dans l'effectif des agents du CCAS. Le temps qu'il se mette en route dans ses nouvelles missions, il y sera dédié à hauteur d'une demie-journée par semaine.

Monsieur Duflot rappelle que la révision du guide PATHOS se fait tous les 4 ans. Même si c'est surprenant, c'est une réalité. Il évoque aussi le scandale ORPEA qui va engendrer des inspections dans les établissements et donc inévitablement celui de Ronchin. Une inspection peut aussi apporter des bouleversements. Il remarque ensuite que le niveau de dépendance à l'EHPAD de Ronchin est en baisse, ce qui n'est pas la tendance globale des autres établissements.

Monsieur Vasseur confirme que les dernières entrées étaient des cas un peu plus légers, ce qui ne sera peut-être pas le cas des suivants.

Madame Verhaeghe salue l'organisation qui a été mise en place pour améliorer les conditions de travail des agents en alternant la gestion des cas lourds et des cas plus légers, plus mobiles notamment. Elle ajoute que cela crée aussi un dynamisme et une bonne ambiance pour les résidents.

Monsieur Vasseur précise que le procédé est appliqué à tous les services par souci d'équité parmi les équipes.

Monsieur le Président salue cette bonne stratégie et qualifie l'EHPAD d'établissement 4 étoiles. Il conclut en incitant Monsieur Vasseur à continuer sur cette voie.

Cet exposé terminé, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de voter le budget prévisionnel 2024 pour l'EHPAD.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée, après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité ce budget.

EHPAD – Décision Modificative N°1

Monsieur le Président passe la parole au directeur de l'EHPAD.

Monsieur Vasseur précise que la notification de la dotation Soins ayant été adressée par l'ARS le 7 juillet, soit après le Conseil d'Administration de juin, il convient donc d'enregistrer 29.570,71 € de crédits supplémentaires en section Soins.

Le Conseil Départemental avait calibré l'activité 2023 à hauteur de 94,81%. Le taux d'occupation après 9 mois d'exécution se situant plutôt autour de 98%, des recettes supplémentaires sont estimées à 50.000,00 € (Hébergement) et à 5.540,00 € (Dépendance).

L'établissement a perçu une subvention amortissable auprès de l'ARS en 2022 pour s'équiper en rails pour lève-personnes. Cette subvention a pour objet de neutraliser l'amortissement du matériel dès sa mise en service. Elle impacte l'exercice 2023 à hauteur de 2.429,29 €.

Dans le cadre du projet lancé par l'ARS sur l'action de Qualité de Vie au Travail, un montant de 69.460,00 € a été versé en décembre 2022 pour financer les actions de formation ainsi que le remplacement de l'ensemble du personnel y participant. L'action ne débutant qu'en 2023, cette somme a été provisionnée afin de présenter un résultat sincère de l'exercice 2022. Il y a lieu à présent de procéder à une reprise de cette provision pour 69.460,00 €.

Monsieur Dufлот précise que la situation des EHPAD des Hauts-de-France n'est pas brillante, un plan d'urgence de 8,6 millions d'euros a été lancé, et plusieurs établissements rencontrent des problèmes pour payer leurs charges de personnel à fin 2023. Il souligne donc la bonne gestion de l'EHPAD de Ronchin malgré ce contexte.

Monsieur Vasseur confirme en effet qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour l'établissement de Ronchin, le budget est sain, l'exercice est à l'équilibre et les effectifs de personnel sont en adéquation avec les besoins.

Après ces échanges, Monsieur le Président appelle à voter la décision modificative, qui est adoptée à l'unanimité.

SSIAD – Budget prévisionnel 2024

Monsieur Zakaria prend la parole pour présenter le budget prévisionnel 2024 du SSIAD. Il rassure sur la maîtrise des dépenses malgré les effets du contexte COVID et les difficultés à recruter du personnel.

La section d'exploitation, pour l'année 2024, s'équilibre à hauteur de 941 704,00 €, en dépenses et recettes, avec 911 614,00 € budget autorisé par l'ARS et refacturations au SAAD qui va s'installer dans leurs locaux.

Le budget du SSIAD affiche donc une augmentation raisonnable et prudente de 6,87% sur les prévisions de l'année antérieure tous groupes confondus.

L'augmentation des dépenses d'exploitation courante concernent principalement les combustibles et le carburant, la prestation de blanchissage et les assurances. Les dépenses du personnel restent stables pour la prévision 2024 car le budget 2023 avait tenu compte des hausses légales : augmentation du point indiciaire et hausse des diverses cotisations.

Le budget prévoit le remboursement du poste de frais (charges administratives CCAS) pour un montant de 18 884,00 €.

Concernant les dépenses de structure, une hausse du poste « assurances » et du poste des « charges locatives », notamment le fioul, est prévue.

Les recettes d'exploitation seront constituées d'une part de la dotation globale SSIAD allouée par l'ARS de 911 614,00 €. Elles seront complétées par la refacturation du SSIAD au SAAD pour l'occupation des nouveaux locaux à hauteur de 8 040,00 € et le remboursement sur rémunération du personnel, pour un montant de 22 050,00 €.

Les dépenses d'investissement prévues à hauteur de 2 000 € seront principalement allouées au remplacement de matériel.

Après ces explications et les échanges, Monsieur le Président sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration afin d'approuver le budget prévisionnel 2024 pour le SSIAD.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée, après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité le budget prévisionnel du SSIAD.

La Directrice du SSIAD, Madame Pinto, poursuit ensuite pour présenter l'activité du SSIAD.

Au 1^{er} janvier 2023, on comptait 53 bénéficiaires contre 55 au 21 septembre 2023.

Madame Pinto évoque les difficultés de recrutement rencontrées sur deux postes vacants à temps partiel, à 20h/semaine et 28h/semaine. Il n'y a eu aucune candidature malgré les diffusions des annonces. Dans le contexte de crise du secteur sanitaire, les offres d'emplois et les rémunérations sont plus attractives dans les hôpitaux et les autres établissements de santé qui proposent des postes à temps plein avec une rémunération plus avantageuse.

Elle ajoute que pendant l'été le SSIAD a dû faire appel à Médiflash, une société d'intérim, pour palier le manque d'aides soignantes à cette période.

Madame Verhaeghe se demande si l'arrivée du SAAD ne permettrait pas l'augmentation du temps travail et de proposer des contrats plus attractifs. Elle se questionne sur le fait de refuser des prestations à cause du manque de personnel et sur les alternatives proposées.

Madame Taïeb précise qu'une réunion a été organisée au SSIAD pour présenter le projet de Service Autonomie. Elle explique qu'au cours de la réunion les aides-soignantes ont affiché une certaine réticence à accomplir d'autres tâches ou à augmenter leur nombre d'heures. Elle propose un accompagnement pour revoir leur fiche de poste. Elle se demande s'il n'existe pas un risque de fuite de personnel vers les hôpitaux privés ou publics.

Madame Pinto rappelle que l'équipe est stable et que les agents ont toutes eu leur concours, ce qui n'est pas le cas à l'EHPAD. Elle souhaite que tout soit fait pour que l'équipe ne soit pas « abîmée ».

Madame Verhaeghe questionne sur l'état d'esprit des agents du SAAD sur leur futur déménagement près du SSIAD.

Madame Taïeb répond que les agents sont satisfaites de leur nouveau bureau même s'il elle a senti une petite appréhension des deux côtés.

Monsieur Duflot rappelle que la problématique du recrutement touche le milieu médico-social dans son ensemble et qu'il y a un phénomène de "cannibalisation" d'un secteur sur l'autre qui fragilise les structures. Il indique que le Service Autonomie n'a pas encore de contours très clairs et qu'un accompagnement sur les métiers et l'évolution des carrières sera utile.

Monsieur Patou estime que c'est une bonne chose que les deux services se soient rapprochés puisqu'ils sont complémentaires.

Madame Pinto confirme que c'est une nouvelle aventure qui démarre. Sur le sujet du recrutement, elle confirme son inquiétude et ajoute qu'en plus de moins en moins d'étudiantes infirmières se tournent vers le SSIAD contrairement à avant et notamment pendant la période Covid.

Monsieur le Président pense aussi que ce rapprochement sera une belle aventure.

Monsieur Duflot abonde sur les difficultés des métiers de ce secteur.

Madame Taïeb confirme que les mentalités changent.

Monsieur le Président est aussi d'accord pour dire que le constat est alarmant.

SSIAD – Convention de location d'un local du SSIAD au profit du SAAD

Monsieur Zakaria reprend la parole pour détailler ce point.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 vise à renforcer les services à domicile, et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin. Tout le secteur du domicile va se restructurer en rapprochant les services existants (SAAD, SSIAD).

Dans ce contexte le CCAS a entamé la fusion des deux services qui sera effective fin 2024 en prévision de la création du nouveau service unique « Autonomie ».

L'opportunité d'occupation du local pour le SAAD amène à établir une convention pour l'année en cours et jusqu'à la finalisation du projet prévu pour 2025.

Les trois agents du SAAD s'y installeront dès que les conditions matérielles le permettront.

Après ces explications, Monsieur le Président sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration afin d'approuver la convention de mise à disposition d'un local du SSIAD au profit du SAAD.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée votent à l'unanimité la convention.

CCAS – Passage à la M57

Le Président donne la parole à Madame Taïeb, Directrice du CCAS.

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La commune est déjà passée au référentiel M57, le CCAS présente donc un léger retard par rapport à la commune. Il est dû au fait que l'arrivée de Monsieur Zakaria, le nouveau Responsable Finances et Marchés Publics, a été attendue pour effectuer ce changement.

Le comptable public a donné son avis favorable sur l'adoption du référentiel M 57.

Le CCAS va donc passer du référentiel M14 au référentiel M57.

A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 seront supprimées.

Après ces explications, Monsieur le Président sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration afin d'approuver le passage au référentiel M57, qui est adopté à l'unanimité.

CCAS – Acceptation d'un don de l'association « Comité Inter Solidarité »

Madame Taïeb fait part à l'assemblée d'un don fait par l'association « Comité Inter Solidarité » de Ronchin au profit du CCAS d'un montant de 1 200 €.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour accepter ce don et l'inscrire au compte 7713 « libéralités reçues » des documents budgétaires.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée, votent à l'unanimité l'acceptation du don de l'association « Comité Inter Solidarité ».

CCAS – Décisions dans le cadre de l'article R123-22

Madame Taïeb invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance des aides financières et alimentaires attribuées, pour un total de 6016,16 € au 31 août 2023 et qui sont réparties comme tel :

- 4 233,00 € de « secours financiers non remboursables »
- 575,56 € en « aides alimentaires »
- 207,60 € pour les « nuitées »
- 1 000 € pour la partie « indigence » - aide pour les obsèques

Monsieur Doutement demande s'il est possible d'avoir un comparatif avec l'année précédente.

Madame Taïeb indique qu'elle ne dispose pas des éléments mais que lors du ROB 2024 qui sera présenté au Conseil d'Administration de décembre, il sera fait une présentation des chiffres.

Madame Hoflack rappelle que ces éléments figurent dans le dossier par mail.

Après rappel des chiffres 2022, Monsieur Doutement fait remarquer que les demandes sont exponentielles.

Madame Verhaeghe et Monsieur Patou en profitent pour questionner sur la date des prochaines commissions d'aide.

Madame Taëb sollicite Monsieur le Président afin qu'il réponde aux administrateurs.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas la réponse et que le sujet sera discuté à la fin de la séance.

Monsieur Dufлот continue sur ce sujet et informe qu'un courrier le visant et l'accusant de décider des dates a été envoyé à Monsieur le Président. Il réfute cette accusation et assure que les membres ont été sollicités mais que, suite à l'envoi de ce courrier, les dates sont restées en attente de la décision de Monsieur le Président et la commission ne s'est donc pas réunie. Il poursuit en constatant que les Ronchinois en sont pénalisés, tout comme le travail des agents.

Monsieur Doutement demande qui décide des dates.

Madame Taïeb répond que Madame Goléry gère la commission et propose des dates aux membres. Elle précise que cela a été fait tout au long de l'année, et que personne ne les a remises en cause.

Madame Durot confirme que les personnes ont pourtant répondu.

Madame Taïeb signale qu'elle est en attente des dates décidées par Monsieur le Président, et que le CCAS ne peut pas convoquer les membres tant que Monsieur le Président n'a pas validé les dates.

Monsieur le Président indique ne pas être au courant comme pour beaucoup de choses. Par souci de clarification, il propose de mandater un audit indépendant qui aura pour objectif de se positionner sur le fonctionnement du CCAS, de donner une image moins floue de la structure et de fournir une photographie précise et réelle du service, à sa discrétion. A l'issue de l'audit, il pourra répondre aux questions diverses des membres. Il indique ne pas souhaiter rentrer dans la polémique, qu'il s'en est expliqué avec Madame Taïeb et que la décision de cet audit a été prise ensemble. Il souhaite que les services fonctionnent le mieux possible, qu'il veut jouer la carte de la franchise et qu'une honnêteté intellectuelle s'installe entre chacun. Il affirme rester ouvert à la discussion. Il conclut en ajoutant qu'il a reçu de très nombreux courriers l'interpelant sur le sujet pendant l'été.

CCAS – Point divers

La Directrice du CCAS prend la parole pour présenter plusieurs points divers.

1^{er} point : la fermeture de la Trésorerie de Ronchin

Le CCAS et ses structures annexes dépendent désormais de l'antenne de centralisation. Le nouvel interlocuteur est Monsieur Vincent D'HERBOMEZ, Comptable Public, un professionnel très accessible. Toutefois, de ce changement vont découler de nouvelles procédures et cette première année de collaboration sera peut-être un peu complexe.

Monsieur Dufлот abonde dans ce sens car il n'est pas aussi simple de concilier les impératifs internes du CCAS avec les demandes du Trésor Public, de plus en plus exigeantes.

2ème point : le marché API relatif au portage des repas à domicile

Madame Taïeb informe que le marché arrivait normalement à échéance le 31 décembre 2023 mais qu'il a été prolongé de trois mois pour que son renouvellement soit géré dans les meilleures conditions par Monsieur Zakaria.

Monsieur Dufлот estime qu'il est important que le marché soit revu car un mécontentement est constaté parmi les bénéficiaires et une certaine grogne semble s'être installée.

3ème point : la perturbation de la téléphonie

Madame Taïeb rappelle que la téléphonie est perturbée comme en Mairie depuis le 02 août 2023. Le rétablissement de la ligne était prévu le 24 septembre mais cela n'a pas été le cas. La date du 20 octobre a ensuite été évoquée mais certains échos laissent penser que la téléphonie ne sera pas rétablie à cette date. Elle poursuit en précisant que la structure fonctionne seulement avec 2 portables, que s'échangent les agents.

4ème point : l'accueil du nouveau Responsable Finances et Marchés Publics

Monsieur Affan ZAKARIA a pris ses fonctions au CCAS le 1er août 2023.

5ème point : l'accueil de la nouvelle Assistante de Direction

Madame Delphine BUSSCHAERT a intégré le CCAS le 1er octobre 2023.

CCAS – Création du poste d'Assistante de Direction

La Directrice expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Direction – de Catégorie B – pour une durée hebdomadaire de 35h par semaine, pour assurer les missions suivantes :

- Apporter une aide permanente à la direction du CCAS en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi des dossiers.
- Assurer le secrétariat de la Direction.
- Garantir l'image de la personne qu'il/ elle assiste (directrice – élu(e) - conséquence politique pour l'élu).

En conséquence, Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour créer ce poste et inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée, votent à l'Assistante de Direction- 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur Doutement.

SAAD – Budget prévisionnel 2024

Monsieur Zakaria apporte des éclaircissements sur le budget prévisionnel 2024 du SAAD.

En Section d'exploitation, le budget proposé pour 2024 est équilibré à hauteur 953.978,00 €. Le plus gros poste de dépenses concerne les charges de personnel : 769.631,00 €.

Il est à noter que le SAAD a bénéficié d'une dotation exceptionnelle du Département en 2022 d'un montant de 404.059,88 € pour la compensation de sa perte d'activité.

En 2023, le Département a versé au SAAD au titre de la revalorisation de la rémunération des agents 81.683,00 € dont 28.864 € au titre de l'année 2022.

En Section d'Investissement, le budget 2024 est équilibré à hauteur de 600,00 €. Les dépenses d'investissement vont concerner l'achat de mobilier de bureau et de matériel informatique.

Monsieur Zakaria informe que le budget primitif 2024 présenté a été construit d'après le budget exécutoire 2023 et sans les dotations exceptionnelles du Département. Il a ensuite été affiné d'après le réel 2023 (de janvier à fin août 2023) puis projeté jusque fin décembre 2023 en tenant compte d'une déflation de 4,97%.

A ce stade, il confirme qu'il persiste une inquiétude sur la pérennité du SAAD dont les sources de financement actuelles fragilisent la structure.

Monsieur Dufлот complète cette présentation par le constat que les SAAD sont un difficulté un peu partout du fait des charges de personnel qui sont fortes et pèsent sur le budget et aussi du fait de la concurrence de prestataires privés. Il réaffirme la nécessité de soutenir nos services sociaux.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil d'Administration pour adopter les propositions budgétaires 2024 du Service d'Aide à Domicile de Ronchin.

Le budget prévisionnel 2024 du SAAD est voté à l'unanimité.

Madame Taïeb présente ensuite l'activité de la structure.

Le SAAD dispose d'un effectif de 32 agents à la date du Conseil d'Administration. Malgré les efforts de formation qui sont mis en œuvre, il est difficile de les maintenir dans l'activité pour plusieurs raisons : les agents ne sont pas titulaires de leurs postes, les emplois sont précaires et n'ont pas été valorisés pendant le Covid (il n'y a pas eu de primes malgré la présence des agents sur le terrain). Il y a donc beaucoup de départs et de turn-over, ce qui génère des difficultés à répondre aux demandes au quotidien et pose des problèmes de financement.

La situation est inquiétante. Toutefois, la prévision de la création du service Autonomie, à l'horizon 2025, offre une vraie lueur d'espoir.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 059-265905075-20231219-DELIB_055_EX23-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 059-265905075-20231219-DELIB_055_EX23-DE



Monsieur Doutement rappelle que ce service était autrefois la « vac » et rencontrait pas de difficulté. Les agents avaient plaisir à y travailler et étaient intégrées dans les familles ronchinoises. Il se demande si la situation ne s'est pas inversée au profit d'associations non responsables qui exploitent des demandeurs d'emploi en situation précaire.

Madame Taieb précise que de nombreux agents ont quitté et quittent leur poste pour partir dans une voie totalement différente.

Monsieur le Président fait le constat que ces sociétés embauchent des personnes venant de l'étranger, des réfugiés, qui sont exploitées, embauchées puis débauchées et remplacées par une autre personne aussi vite. Il déplore que ce soient les Ronchinoises qui en paient les conséquences. Pour rebondir ce que Monsieur Duflot affirmait un peu avant, Monsieur le Président confirme que le bilan social est très alarmiste mais qu'il est malheureusement banalisé par la Préfecture.

SAAD – Convention d'occupation d'un local du SSIAD par la SAAD

Les raisons de la mise en place de la convention d'utilisation d'un local du SSIAD par le SAAD ayant déjà été détaillées et débattues précédemment, Monsieur le Président sollicite directement le vote des membres du Conseil d'Administration afin d'approuver l'adoption de la convention.

Monsieur le Président entendu, les membres du conseil votent à l'unanimité la convention d'occupation d'un local du SSIAD par le SAAD.

QUESTIONS DIVERS

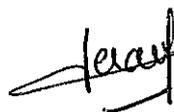
Monsieur Patou évoque que les Députés ont voté un texte prévoyant le versement du RSA sous condition d'un certain nombre d'heures d'activité effectuées. Il rappelle que le texte sera mis en application au 1er janvier 2024 et qu'une phase d'expérimentation est en cours à Tourcoing. Dans ce contexte, il souhaiterait qu'un point sur les bénéficiaires suivis par le CCAS et les services proposés soit réalisé et présenté 1 à 2 fois par an.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Mme CLAEYS Yvette



M. DERAM



M. DOUTEMENT Bernard

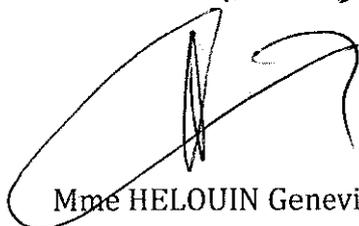


M. DUFLOT Pierre

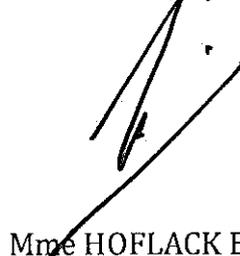


Mme DUROT Céline

Pouvoir à Monsieur DOUTEMENT



M. LEMOISNE Jean-Michel



Mme HELOUIN Geneviève



Mme HOFACK Béatrice



Mme MEBARKIA Khalissa

Pouvoir à Madame HOFACK.

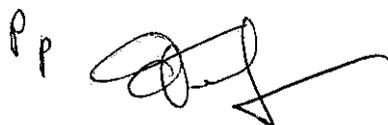


M. PATOU Jean-Claude



Mme PETIT Catherine

Pouvoir à Madame VERHAEGHE



M. PYL Jean-François



Mme VERHAEGHE Colette



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 059-265905075-20231219-DELIB_055_EX23-DE

0

0

0

0

0

0